

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

ARRÊTÉS SPÉCIAUX

Extraits d'arrêtés pris en 1943 concernant les mines.

Arrêté du 12 janvier 1943 autorisant :

1°) la Société anonyme du Charbonnage du Nord-Ouest de Bohême (Falkenau) en liquidation, dont le siège est à Anvers, propriétaire de la concession de mines de houille du « Bois de Colfontaine », à céder cette concession d'une contenance de 216 hectares 12 ares;

2°) la Société anonyme d'Angleur-Athus, dont le siège est à Tilleur, à acquérir la susdite concession du « Bois de Colfontaine », à la réunir à sa concession de l'« Agrappe-Escouffiaux » et à rompre les espointes séparant actuellement les dites concessions.

La nouvelle concession ainsi formée portera le nom de « concession de l'Agrappe-Escouffiaux » et aura une superficie de 3.236 hectares 3 ares.

Arrêté du 6 février 1943 autorisant la Société anonyme des Charbonnages de Ressaix, Leval, Péronnes, Sainte-Aldegonde et Genck, à Ressaix, à occuper, pour les besoins de son exploitation, une parcelle de terrain d'une superficie de 30 ares, sise à Mont-Sainte-Aldegonde.

Arrêté du 3 mai 1943 autorisant :

1°) La Société anonyme des Charbonnages de Bonne-Espérance, Batterie et Violette, à Liège, à céder une partie de sa concession de mines de houille de « Batterie » d'une superficie de 134 hectares 12 ares 78 centiares;

29) la Société anonyme des Charbonnages d'Ans et de Rocour, à Ans, à acquérir cette partie de concession et à la réunir à sa propre concession d' « Ans ».

Cette dernière société est en outre autorisée à rompre l'espace séparative de sa concession actuelle et de la partie de concession qui lui est ajoutée, mais uniquement pour les couches non déhouillées (couches 11 et couches inférieures à celle-ci).

Arrêté du 31 mai 1943 accordant à la Société anonyme des Charbonnages de Boubier, à Châtelet, à titre d'extension de sa concession de mines de houille de « Boubier », la concession de gisements de houille se trouvant sous un territoire de 25 hectares 40 ares 28 centiares et sous un territoire de 149 hectares 8 ares 50 centiares.

Cette société est en outre autorisée à rompre les espartes de sa concession ancienne dans les portions de limites communes aux extensions accordées.

La concession de « Boubier » ainsi augmentée aura une superficie totale de 780 hectares 43 ares 55 centiares.

Arrêté du 13 juillet 1943 accordant à la Société anonyme d'Angleur-Athus, à Tilleur, à titre d'extension de sa concession de mines de houille de l' « Agrappe-Escouffiaux », la concession d'un territoire de 75 hectares, ce qui porte à 3.311 hectares 3 ares la superficie totale de la dite concession de l' « Agrappe-Escouffiaux ».

Cette société est en outre autorisée à rompre les espartes séparant la concession en question de l'extension accordée.

Arrêté du 27 juillet 1943 autorisant la Société anonyme des Charbonnages du Hainaut, à Hautrage, à occuper, pour l'établissement du terril de son nouveau siège de Tertre, deux parcelles de terrain sises à Tertre.

Arrêté du 28 juillet 1943 autorisant la Société anonyme des Charbonnages de Ressaix, Leval, Péronnes, Sainte-Aldegonde et Genck, à Ressaix, à occuper, pour les besoins de son exploitation, une parcelle de terrain d'une superficie de 69 ares 49 centiares 25 dm², sise à Ressaix.

Arrêté du 6 octobre 1943 autorisant la Société anonyme des Charbonnages de l'Arbre-Saint-Michel (en liquidation), à Mons-lez-Liége, à céder la totalité de sa concession de mines de houille de l' « Arbre-Saint-Michel, Bois d'Otheit-Cowa et Pays de Liège », d'une superficie de 2.867 hectares 78 ares 31,5 centiares, à la Société Coopérative Nouveaux Charbonnages de l'Arbre-Saint-Michel, qui est autorisée à acquérir la dite concession.

Note. — Cet arrêté remplace celui pris le 23 septembre 1942.

Arrêté du 27 octobre 1943 accueillant, sous certaines conditions, la demande du « Syndicat de Recherches et de Travaux miniers », à Bruxelles, en vue d'obtenir une permission de recherche de mines de houille à Bas-Oha.

Arrêté du 31 octobre 1943 révoquant la concession de mines de houille de « Malonne », instituée par l'arrêté royal du 23 février 1829.

EXPLOSIFS DE HAUTE SECURITE POUR LES MINES

EXPLOSIFS BRISANTS A GRANDE PUISSANCE

DYNAMITES : Dynamite gomme, dynamites ingélives, dynamites diverses.

EXPLOSIFS DIFFICILEMENT INFLAMMABLES.

Brisant à grande puissance : RUPTOL. Sécurité-Grisou-Poussières : FLAMMIVORE.

Gaine brevetée de haute sécurité aux sels potassiques.

AMORCES A RETARD sans gaz, du système Eschbach : spécialistes diplômés sur demande.
ACCESSOIRES DE TIR.

SOCIETE ANONYME D'ARENDONK

Siège administratif : 34, rue Sainte-Marie, à Liège. Tél. Liège 111.60.

Usine à Arendonk : Téléph. Arendonk 26.

DEPOTS DANS TOUS LES BASSINS.